

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

La séance est ouverte à 18 h 05, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Je déclare cette séance ouverte.

Comme à l'accoutumée, je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : absent, représenté par Jordan DARTIER

Sandrine MAZARS : présente

Claude DAULIACH : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : présent

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : présent

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : absente, représentée par Sandrine MAZARS

Carl COIGNARD : présent

Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Pascale GENIEIS-TORAL

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Jacques BOLINCHES

Sylvie MACEL : présente

Nadine CABANEL : présente

Roger GUERIN : présent

Jean-Luc LENOIR : absent, représenté par Pascal VIVIANI

Pascal VIVIANI : présent

Olivier CABASSUT : présent

Sandrine MORONI : présente

Elisabeth CERNEAU : présente

Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Je vous propose de désigner, comme à l'accoutumée, Mme MAZARS comme secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'autres candidats. Je vous remercie. Mme MAZARS est donc notre

secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

Concernant le procès-verbal de la séance précédente qui vous a été soumis, y a-t-il des questions ou observations ? Non, pas de questions, pas d'observations. Il convient de l'approuver.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Concernant les affaires inscrites à l'ordre du jour, il conviendra de noter que le point 3h est retiré de l'ordre du jour.

Les points soumis au Conseil Municipal de ce soir sont les suivants :

En administration générale :

- Le point 1a : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Au titre des finances :

- Le point 2a : Une décision modificative n° 2 du budget de la Commune
- Le point 2b : Une décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon
- Le point 2c : L'ouverture des crédits d'investissement pour 2025
- Le point 2d : Une convention pour l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets entre la Commune et la Société 2SF
- Le point 2e : L'actualisation des montants forfaitaires pour les subventions aux écoles privées accueillant des enfants viassois
- Le point 2f : Une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de Valence

Pour ce qui concerne l'urbanisme :

- Le point 3a : L'identification des zones d'accélération de la production des énergies
- Le point 3b : L'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section BR 278 des époux Pierre CABANIE par la Commune dans le cadre de l'alignement du Chemin des Litanies
- Le point 3c : La mise à jour 2024 de la longueur de la voirie communale
- Le point 3d : L'acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 83 et 84 sises Chemin du Barrage par la Commune
- Le point 3e : Une convention de servitude Commune – ENEDIS AX 166
- Le point 3f : Des conventions de servitudes et de mise à disposition Commune – ENEDIS
- Le point 3g : L'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 410 par la Commune

Au titre des ressources humaines :

- Le point 4a : L'actualisation du RIFSEEP
- Le point 4b : La mise en œuvre du Régime Indemnitaire de la Police Municipale
- Le point 4c : Une convention de participation en risque prévoyance avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Hérault pour la protection sociale complémentaire

Voilà donc l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général collectivités territoriales, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

Le premier point à l'ordre du jour appelle la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Pour nous parler de ce premier point, la parole est à M. Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 1a porte sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Au titre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la sécurité de ses administrés. En effet, au regard de la législation en vigueur, il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et d'organiser les secours sur sa commune.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile impose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques.

Le PCS est un guide d'actions qui sert à évaluer le risque, à organiser la gestion de crise (secours, protection, évacuation) et à mieux préparer les outils opérationnels qui relèvent du niveau communal.

La Commune s'est engagée dans une mise à jour de son PCS, avec le concours de Prédicit, site de veille hydrométéorologique et de gestion des risques naturels, pour en garantir l'efficacité.

Les risques « Inondations, Submersion, Tsunami et Feux de forêt » sont notamment pris en compte. Une plateforme informatique performante et une cellule d'alerte complètent les supports papiers usuels.

Cette mise à jour est achevée (actualisation du DICRIM, annuaires de crise, cartographie...).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de Vias dont un exemplaire sera communiqué à Monsieur le Préfet.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur ce Plan Communal de Sauvegarde ? Normalement, vous avez eu les annexes avec la note de synthèse ; vous voyez que c'est quand même un gros pavé, mais c'est nécessaire pour gérer notamment tout ce qui peut se passer quand nous avons des situations d'inondation. Nous avons déjà eu à le déclencher deux fois, de mémoire, sur la commune depuis 2014.

S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1a est adoptée à l'unanimité. Le Plan Communal de Sauvegarde est approuvé à l'unanimité. Je vous en remercie.

Les points suivants de l'ordre du jour appellent des questions financières. Pour nous parler de ces questions financières, la parole est à Mme MAZARS, Adjointe au Maire, en charge des Finances, des Sports, de la Jeunesse et des Associations.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci, Monsieur le Maire. Je vous présente la décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2024 pour les charges de personnel.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 012, Article 64111 « Rémunération principale »	+ 40 000 €
Au chapitre 66, Article 6615 « Intérêts des comptes courants »	+ 5 200 €

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 75, Article 75888 « Autres produits de gestion courante »	+ 45 200 €
---	------------

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Le point suivant concerne la DM n° 1 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Concernant le budget annexe du Théâtre de l'Ardillon, il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2024 pour les charges de gestion courante.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 011, Article 6232 « Fêtes et cérémonies »	+ 5 000 €
Au chapitre 012, Article 64111 « Rémunération principale »	+ 2 000 €

Au niveau des recettes de fonctionnement :

Au chapitre 75, Article 752 « Revenu des immeubles »	+ 7 000 €
--	-----------

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en prie.

Nous passons au point n° 2c.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le point n° 2c, c'est la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Budget Primitif 2025 de la Commune sera voté au cours du premier trimestre 2025.

Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) était de 3 413 133,01 €.

Ce qui se divise comme suit :

- * 164 309,42 € au chapitre 20
- * 30 500 € au chapitre 204
- * 879 781,22 € au chapitre 21
- * 2 338 542,37 € au chapitre 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 853 283,24 €, soit :

- * 41 077,35 € au chapitre 20
- * 7 625 € au chapitre 204
- * 219 945,30 € au chapitre 21
- * 584 635,59 € au chapitre 23.

Les crédits seront affectés comme suit :

- Pour la rénovation du bâtiment de la crèche : 40 000 €
- Pour des études sur divers projets : 20 000 €
- Pour l'acquisition de matériel : 50 000 €
- Pour l'éclairage public : 50 000 €
- Pour la rénovation de bâtiments communaux : 30 000 €
- Pour des travaux de voirie : 150 000 €
- Pour l'acquisition de matériel informatique : 5 000 €
- Pour la réalisation de la ZAC : 300 000 €
- Pour la signalétique : 10 000 €
- Pour des acquisitions diverses : 30 000 €
- Pour la révision du PLU : 21 000 €.

Soit un total de 706 000 € (qui est inférieur au plafond autorisé de 853 283,24 €), soit :

- * 41 000 € au chapitre 20
- * 215 000 € au chapitre 21
- * 450 000 € au chapitre 23.

Ces montants seront repris au Budget Primitif 2025.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, bonsoir.

Monsieur le Maire, bonsoir.

Parmi les crédits que vous avez décidé d'engager, les plus gros postes sont apparemment la ZAC pour 300 000 € et les travaux de voirie pour 150 000 €. Pouvez-vous nous dire, s'il vous plaît, s'il s'agit, pour la ZAC déjà, de dépenses prévues ou de dépenses supplémentaires afférentes à ce projet, et concernant les deux, la voirie et la ZAC, pouvez-vous préciser la nature des travaux mis en chantier ?

M. LE MAIRE.- Oui, sans aucune difficulté.

Les 300 000 € concernent l'aménagement de l'ouvrage d'art chemin de Coussergues ; ce ne sont pas des dépenses nouvelles, c'est une dépense qui est déjà prévue et qui est en cours de réalisation.

Sur les travaux de voirie, sont prévus sur 2025 les réfections de la place des Dahlias, de l'impasse du Clos du Loup, de la rue de l'Égalité, et il me manque une autre place, dont le nom m'échappe.

Je vous ai donné l'essentiel.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix ces crédits d'investissement.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2c est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la convention pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB).

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DE BANQUE (DAB) ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ 2SF

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Par délibération en date du 31 mars 2016, la Commune a signé une convention avec la Société Générale pour l'implantation d'un DAB situé devant la gendarmerie, avenue de la Méditerranée, à Vias Plage.

À compter du 2 janvier 2025, la Société Générale a décidé de céder la gestion de ce DAB à la société 2SF – Société des services fiduciaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les relations entre les parties et les conditions dans lesquelles la société 2SF pourra installer et exploiter le DAB dont elle est et restera propriétaire sur l'emplacement mis à sa disposition par la Commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2d est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle l'actualisation des montants forfaitaires pour les subventions aux écoles privées accueillant des enfants viassois. Pour nous parler de cette question, la parole est à Mme Nicole LEFFRAY, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : ACTUALISATION DES MONTANTS FORFAITAIRES POUR LES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES ACCUEILLANT DES ENFANTS VIASSOIS
Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Bonjour. Le point n° 2e concerne l'actualisation des montants forfaitaires pour les subventions aux écoles privées accueillant des enfants viassois.

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 rappellent les règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État.

En vertu de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette charge en matière d'éducation est une dépense définie comme « obligatoire » pour la ville siège de l'établissement.

La Commune d'origine des enfants fréquentant ces structures peut, quant à elle, participer à cet effort par une subvention.

Par délibération n° 2021-10-14-2b en date du 14 octobre 2021, la Commune de Vias a fixé des montants forfaitaires pour les subventions aux écoles privées sous contrat avec l'État recevant des élèves viassois.

Afin d'actualiser ces montants, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner à compter du 1^{er} janvier 2025 les écoles privées sous contrat avec l'État recevant des élèves viassois à hauteur de 100 € par enfant en classe élémentaire et 500 € par enfant en classe maternelle, avec un montant plafond de 4 000 € par école.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame CERNEAU, je vous en prie, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Bonsoir à tous.

Première question. Pourriez-vous nous rappeler les montants qui avaient été votés en 2021 ?

Seconde question. Combien est-ce que cela représente à la rentrée 2024 d'enfants scolarisés dans les écoles privées à Agde j'imagine ? Merci.

M. LE MAIRE.- Je réponds à votre première question. C'était 200 € par enfant, mais il n'était pas fait de distinction entre les enfants d'écoles maternelles ou d'écoles primaires, avec un montant plafond de 3 000 €. C'était la délibération antérieure.

Concernant les écoles qui sont concernées, nous avons effectivement l'école Notre Dame, qui est une école catholique, sur Agde.

Nous avons également deux autres écoles : l'école La Calandreta Dagtenca sur Agde et l'école La Calandreta Les Polinets de Pézenas.

Nous avons trois établissements scolaires qui sont concernés, dans lesquels nous avons, à notre connaissance, des enfants viassois.

Le nombre des enfants qui sont scolarisés sur l'école La Calandreta Dagtenca d'Agde, de mémoire c'est 8, en tout moins d'une dizaine.

Le nombre d'enfants scolarisés sur l'école Notre Dame, c'est beaucoup plus, je pense que nous en avons, de mémoire, entre 12 et 15.

Sur l'école La Calandreta Les Polinets à Pézenas, nous avons 2 élèves de Vias qui y sont scolarisés.

Voilà le nombre des enfants actuellement scolarisés dans ces écoles. Après, pour l'année prochaine, nous ne pouvons pas l'anticiper.

Donc, effectivement, nous avons été sollicités par La Calandreta d'Agde qui a souhaité que nous puissions re-délibérer pour vraiment avoir une différence entre les participations pour les enfants en maternelle et pour les enfants en école primaire puisque, bien sûr, un enfant scolarisé en école maternelle coûte plus cher, si je peux m'exprimer ainsi, qu'un enfant en école primaire.

Mme CERNEAU.- Merci.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2e est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la subvention exceptionnelle pour les sinistrés de Valence.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DE VALENCE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Comme vous le savez tous, suite aux inondations dévastatrices qui ont touché le Sud-Est de l'Espagne dans la nuit du 28 au 29 octobre 2024 faisant, selon les derniers bilans, plus de 219 victimes, tout en laissant des centaines de personnes sans abri, la Commune de Vias souhaite exprimer sa solidarité envers les populations locales victimes de ces intempéries.

Ainsi, la Commune a décidé d'apporter un soutien financier via l'Association des Maires de l'Hérault (AMF 34), à hauteur d'un euro par habitant viassois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2024 à l'AMF 34 en solidarité pour les sinistrés de la région de Valence.

M. LE MAIRE.- Merci, madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non, je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2f est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Les points suivants à l'ordre du jour appellent des questions qui ont trait à l'urbanisme.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- La première de ces questions est l'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. Cette délibération devait vous être lue par M. le Premier Adjoint qui est retenu au conseil syndical du SICTOM. Je vais le remplacer au pied levé.

Concernant cette délibération, à titre de rappel, nous avons une loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire national.

Par délibération du 11 octobre 2024, le Conseil Municipal avait fixé les modalités d'une concertation préalable avec le public par la mise à disposition d'un registre en mairie du 20 octobre au 15 novembre 2024, en vue de recueillir les observations éventuelles. Deux propriétaires seulement se sont manifestés pour identifier des projets sur leurs parcelles, à savoir :

- un projet sur le secteur dit de la Côte Ouest, sur les parcelles du camping Le Roucan Plage ;
- et un projet Route de Bessan sur des terres agricoles.

Vous avez dans la délibération les références cadastrales de ces parcelles avec la section et le numéro de chaque parcelle.

Il est rappelé qu'indépendamment de ce zonage les projets devront respecter les dispositions réglementaires applicables, et notamment les questions de continuité avec l'urbanisation existante puisque les installations de panneaux photovoltaïques ou en tout cas d'équipements de production d'énergies renouvelables sont considérées comme une extension de l'urbanisation au sens de la Loi Littoral et doivent donc être en continuité de l'urbanisation existante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire de Vias, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables. Ces zones apparaissent en annexe de la note de synthèse qui vous a été adressée ;

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique dans le département de l'Hérault et ampliation à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ; Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui a d'ores et déjà délibéré sur ces zones dites d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Pour ce qui est de la commune de Vias, nous avons identifié, nous, Commune, sur du photovoltaïque en toiture de bâtiments communaux, des écoles (écoles maternelles et primaires), Halle des sports, Théâtre de l'Ardaillon, des aires de stationnement, les services techniques de la ZAE La Source, la Maison des Associations, la Maison de la Chasse, et il pourra être aussi réalisé des installations de photovoltaïque sur des terrains privés qui sont identifiés.

Sur l'éolien terrestre, nous ne sommes pas concernés.

Sur la géothermie, nous ne sommes pas concernés.

Vous avez les cartes qui sont jointes à la délibération.

Y a-t-il des questions sur cette note de synthèse ? Non, je ne vois pas de mains qui se lèvent. Nous sommes donc appelés à délibérer.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3a est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'acquisition d'une emprise de parcelle dans le cadre de l'alignement chemin des Litanies. Pour nous parler de ce projet de délibération, la parole est à Mme Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge du Droit des Sols.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : ALIGNEMENT CHEMIN DES LITANIES – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BR 278 DES ÉPOUX PIERRE CABANIE PAR LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Mme Muriel PRADES

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Monsieur et Madame Pierre CABANIE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BR n° 278.

Cette parcelle est située en bordure du Chemin des Litanies. Elle est concernée à la fois par une division parcellaire et par l'élargissement de cette voie dans le cadre d'une requalification du quartier par la création d'un PUP.

L'emprise d'alignement à acquérir, délimitée par le Cabinet BBASS le 22 août 2024, est cadastrée section BR n° 278 pour partie pour une superficie de 23 m².

Par courrier reçu en Mairie en date du 30 octobre 2024, Monsieur et Madame Pierre CABANIE ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastrée section BR n° 278 pour partie au prix de 40 € le mètre carré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au prix de 920 € de la parcelle cadastrée section BR n° 278p d'une superficie de 23 m² et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant, étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la Commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la mise à jour 2024 de la longueur de la voirie communale. Pour nous parler de cette question, c'est toujours Madame l'Adjointe au Droit des Sols qui a la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : MISE À JOUR 2024 DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Aux termes de l'article L.2334-22 du Code général des collectivités territoriales, une part de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est calculée sur la base de la longueur de la voirie communale.

Pour une juste évaluation de la DSR, il convient de mettre à jour la longueur de la voirie communale, en prenant en compte les opérations de classement dans le domaine public communal ou de déclassement.

C'est ainsi qu'il convient d'ajouter les prises en charge et les créations de voiries privées et publiques dans le domaine public communal prises par délibération du Conseil municipal :

- Délibération N° 2017-12-18 du 18 décembre 2017 : déclassement et échange du Chemin de Sainte Cécile pour 854 m², soit un linéaire de 171 mètres.

- Délibération N° 2023-05-25 3b du 25 mai 2023 : dénomination voirie – bouclage Est – voie André FARRET pour 2 198 m², soit un linéaire de 293 mètres.

Par conséquent, en 2024, et pour servir de base au prochain recensement 2025, la longueur de la voirie communale s'établit à présent à 44 897 mètres.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater ce nouveau linéaire qui sera transmis au Service de la Préfecture en charge des finances locales.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3c est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle l'acquisition des parcelles sises Chemin du Barrage.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION BH N° 83 ET 84 SISES CHEMIN DU BARRAGE
Rapporteur : Muriel PRADES**

Mme PRADES.- Par courrier en date du 6 avril 2024, Madame Michèle REVEL et Messieurs Clément et Florian DEZORD sollicitaient Monsieur le Maire pour la vente de leurs parcelles cadastrées section BH n° 83 et 84 situées Chemin du Barrage à Vias d'une superficie de 4 373 m².

Les parcelles BH 83 et 84 sont situées en zone NER du PLU et en zone inondable rouge Rn du PPRI. Elles sont dans un secteur non urbanisable de la Commune.

La commune souhaitant maîtriser les propriétés situées dans ce secteur, il a été proposé aux conjoints REVEL-DEZORD, par courrier du 27 mai 2024, d'acquiescer les parcelles sus-référencées au prix de 3 € le m², soit un prix total de 13 119 €.

Par accord écrit en date des 19 et 25 octobre 2024, Mme Michèle REVEL et Messieurs Clément et Florian DEZORD ont émis un avis favorable à cette transaction.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au prix total de 13 119 € des parcelles cadastrées section BH n° 83 et 84 d'une superficie totale de 4 373 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant, étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3d est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la convention de servitudes Commune – ENEDIS pour la parcelle AX 166. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à M. Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE – ENEDIS AX
166
Rapporteur : Jacques BOLINCHES**

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 3e concerne une convention de servitudes Commune/ENEDIS pour la parcelle AX 166.

Par délibération n° 2024-03-28-3c du 28 mars 2024, la Commune a approuvé la mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables notamment sur le parc de stationnement situé au sud de l'avenue de la Méditerranée à Vias

plage.

Des travaux de raccordement au réseau électrique sont envisagés, consistant en la pose de coffrets REMBT et de canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, empruntant la parcelle cadastrée AX 166 intégrée au domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à autoriser les agents ENEDIS ou tout autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur ladite parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des équipements réalisés.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe, prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de la vie des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitudes afin de permettre l'intervention d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AX 166 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude sur la parcelle cadastrée AX 166 ;
- d'accepter à titre de compensation forfaitaire l'indemnisation de 50 euros.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- Je n'ai pas très bien compris. Ce sont des bornes électriques pour recharger les véhicules électriques ou hybrides que vous voulez mettre ?

M. LE MAIRE.- En fait, les bornes ont déjà été installées. Elles ont fait l'objet d'un raccordement provisoire au réseau ENEDIS. Là, l'objet de la délibération, c'est le raccordement définitif.

M. CABASSUT.- Et il n'y a pas de soucis avec les 100 mètres et tout le reste ?

M. LE MAIRE.- Non. Je précise que les concessions de plages sont raccordées depuis 2016 au réseau public eau/assainissement. Ce sont les seules concessions de plages du département de l'Hérault à être raccordées au réseau d'assainissement collectif et au réseau électrique.

M. CABASSUT.- Je m'interrogeais dans la mesure où, là, c'est un parking.

M. LE MAIRE.- Nous tenons le bon bout. S'il n'y a pas de questions supplémentaires, je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3e est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle des conventions de servitudes et de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS.

Je demanderai à Mme MAZARS de quitter la salle. Il sera donc noté au procès-verbal que Mme MAZARS a quitté la salle.

(Mme MAZARS sort de la salle des délibérations pendant la présentation et le vote de la délibération n° 3f)

Pour nous parler de cette délibération, la parole est à M. Jacques BOLINCHES, Adjoint au

Maire en charge des Services Techniques.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3f : CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE À DISPOSITION COMMUNE – ENEDIS
Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 3f concerne des conventions de servitudes et de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS.

Par arrêté n° 2022-0129 du 4 juin 2022, la Commune a délivré un permis de construire référencé PC 34332 22 K 0004 à Mme Sandrine MAZARS, née LOPEZ, pour la création d'un parc d'ombrières photovoltaïques d'une surface de 2 237 m² et d'une puissance de 480 kWc sur la parcelle cadastrée CE 0160 occupée par un parc de stationnement de caravanes, sise chemin de la Marquette, lieudit Plan de Medeilhan à Vias.

Une déclaration préalable portant les références DP 34332 24 K 0109 a été délivrée par l'autorité territoriale compétente le 3 septembre 2024 à la société ENEDIS représentée par M. Julien LAFFIT, pour la création d'un poste de transformation avec dépose du poste existant sur la parcelle cadastrée CE 161 appartenant à la Commune de Vias afin d'alimenter le projet d'ombrières.

Les travaux de dépose et construction d'un nouveau poste de transformation électrique plus puissant que l'existant amènent la société ENEDIS à demander la conclusion d'une convention de servitudes et d'une convention de mise à disposition de l'ouvrage sur une partie de la parcelle CE 161 ; cette dernière étant intégrée au domaine privé communal.

Les travaux consistent en la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires avec une occupation de terrain de 25 m², ainsi qu'en la pose de 5 canalisations souterraines et ses accessoires sur une longueur de 124 mètres maximum.

En sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée CE 161, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS et à ne pas modifier le profil du terrain.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe à la délibération, est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de la vie des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de servitudes et de mise à disposition à titre gratuit pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CE 0161 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude sur la parcelle cadastrée CE 0161.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3f est adoptée à l'unanimité des votants, Mme Sandrine MAZARS n'ayant pas pris part au vote. Je vous en remercie.

Mme MAZARS peut revenir en séance.

(Retour de Mme MAZARS en séance)

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 410 par la Commune. La parole est à Mme Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge du Droit des Sols.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3g : AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RUE DU CHÂTEAU D'EAU ET CHEMIN DE COUSSERGUES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV 410 DE MONSIEUR JÉRÔME SAINT BLANCAT PAR LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Monsieur Jérôme SAINT BLANCAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 410 située 24 Rue du Château d'Eau à Vias d'une superficie totale de 79 m2.

Cette parcelle est concernée par l'aménagement et la sécurisation de la voirie au droit de l'intersection entre la Rue du Château d'Eau et le Chemin de Coussergues.

Dans ce cadre, la Commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans ce secteur.

Par courrier en date du 24 septembre 2024, la Ville de Vias a proposé à Monsieur Jérôme SAINT BLANCAT d'acquérir la parcelle sus-référencée au prix de 40 €/m2 (prix de référence des services fiscaux), soit un prix total de 3 160 €.

Par accord écrit en date du 26 septembre 2024, Monsieur Jérôme SAINT BLANCAT a émis un avis favorable à cette transaction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au prix de 3 160 € de la parcelle cadastrée section BV n° 410 d'une superficie totale de 79 m2 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais annexes (notariés, de démolition, d'évacuation et de création d'un mur mitoyen adapté à la typologie du terrain) seront à la charge de la Commune. Les autres débours (fourniture et pose d'un éventuel brise-vue métallique) étant à la charge de Monsieur SAINT BLANCAT.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3g est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous en avons terminé avec les questions relatives à l'urbanisme. Nous passons aux questions relevant des ressources humaines.

Le point 4a appelle l'actualisation du RIFSEEP. Pour nous parler de cette question, la parole est à Mme Chantal MESLARD, Conseillère Municipale Déléguée aux relations avec les Instances représentatives du personnel.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : ACTUALISATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), créé le 20 mai 2014, a été instauré initialement au bénéfice des agents de la Ville de Vias le 26 septembre 2019, puis actualisé le 28 septembre 2023.

Ce régime indemnitaire prévoit une part fixe mensuelle et une part variable appelée Complément Indemnitaire Annuelle (CIA) liée à l'engagement et à la manière de servir des agents.

Le RIFSEEP peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attachés
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- puéricultrices

- agents spécialisés des écoles maternelles
- agents sociaux
- conseillers des activités physiques et sportives
- éducateurs des activités physiques et sportives
- opérateurs des activités physiques et sportives
- animateurs
- adjoints d'animation
- attachés de conservation du patrimoine
- bibliothécaires
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- adjoints du patrimoine
- ingénieurs
- agents de maîtrise
- adjoints techniques.

Une circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 préconise de répartir les emplois en 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, en 3 groupes de fonctions pour la catégorie B et en 2 groupes pour la catégorie C.

Il est ainsi proposé de déterminer les groupes de fonction selon les fonctions occupées au sein de l'organisation de la collectivité déterminés en annexe 1 à la délibération.

Les montants d'attribution de l'IFSE sont déterminés par l'Autorité Territoriale au regard d'une part du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et d'autre part de la prise en compte de l'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents.

Par ailleurs, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience professionnelle acquise ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. L'attribution individuelle est décidée par l'Autorité Territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, son attribution étant notamment appréciée selon les critères suivants :

- la valeur professionnelle
- l'investissement personnel dans l'exercice des missions
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe
- la contribution au collectif de travail
- la connaissance du domaine d'intervention
- la capacité d'adaptation
- l'implication dans les projets de service.

Outre l'entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct, l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur une grille de critères d'évaluation, sur les résultats professionnels de l'année N – 1 pour un versement sur l'année N, prenant en compte les groupes de fonctions visés en annexe 1 à la délibération.

La cotation des critères est la suivante :

En ce qui concerne le tronc commun à l'ensemble des agents, groupes A, B et C :

- Pour les compétences professionnelles et techniques : 40 points sur 60 ;
- Pour les qualités relationnelles : 16 points sur 20 ;

En ce qui concerne les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions

d'un niveau supérieur :

- Pour les groupes A1, A2, A3, B1 et pour les groupes A4, B2, C1 et C2.1 : 16 points sur 20 ;
- Pour les groupes B3 et C2.2 : 12 points sur 20.

La somme des points par famille de critères doit atteindre les seuils minimaux suivants :

* 72 points pour les groupes A1, A2, A3, A4, B1, B2, C1 et C2.1

* 68 points pour les groupes B3 et C2.2.

Pour les agents atteignant a minima les seuils ci-dessus, l'Autorité Territoriale, sur proposition de la Direction Générale, peut décider de majorer le nombre de points sur la base du compte rendu d'entretien professionnel de l'agent.

Mais en aucun cas la Direction Générale et l'Autorité Territoriale ne peuvent fixer un nombre de points inférieur à celui issu de l'évaluation du responsable de service.

Le montant est ensuite calculé par référence au nombre de points, par exemple : 80 points = 80 % du montant maximum.

Le CIA est versé annuellement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service aux agents à temps non complet et aux agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique ou d'un temps partiel.

L'IFSE sera maintenue durant les congés suivants :

- un congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation ;
- des congés annuels, RTT, CET ;
- un congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- un congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, pathologique, de paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption.

Enfin, l'IFSE sera réduite proportionnellement aux jours d'absence, à compter du 4^{ème} jour d'absence décompté par année civile, en cas de :

- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de grave maladie.

Le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, sera versé au prorata aux agents ayant bénéficié au titre de l'année de référence d'un temps partiel thérapeutique ou d'un temps partiel, et sera calculé au prorata de leur durée effective de service.

Le RIFSEEP est exclusif à toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

- l'indemnité d'astreinte
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- la prime de responsabilité
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025 les modalités d'attribution du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération un petit peu technique ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la mise en œuvre du régime indemnitaire de la Police municipale. Madame MESLARD, Madame la Conseillère municipale, je vous cède la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Le décret du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et de rendre plus attractif le régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois précités.

Par ailleurs, ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de s'harmoniser avec le RISEEP dont bénéficient les autres agents de la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et, pour les fonctionnaires de catégorie C, à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il prévoit également, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime antérieur.

La part fixe de l'ISFE, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel maximum fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- * 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- * 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- * 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- * 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant maximal annuel à 3 000 € pour tous ces cadres d'emplois.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

L'article 7 du décret n°2024-614 consacre une clause de sauvegarde qui permet de maintenir le versement du montant du régime indemnitaire antérieur lorsqu'il est plus favorable que celui nouvellement instauré.

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, j'aimerais donner un exemple précis pour éclaircir mes propos. Un agent de police municipale touchant précédemment 350 € d'IAT et 650 € d'ISF aurait un total de 1 000 €. Avec ce nouveau régime indemnitaire, l'agent toucherait un maximum de 900 €, soit un manque de 100 € par mois. Si l'on multiplie ce montant par 12, cela fait 1 200 € à l'année.

En prenant le montant annuel fixé à 3 000 €, il resterait, après cette compensation, en part variable 1 800 €. En fonction des points obtenus lors de l'entretien professionnel, cet agent de police municipale pourrait toucher 1 800 € de CIA.

La part fixe de l'ISFE et la part variable de l'ISFE bénéficieront des mêmes modalités de maintien et de suspension que le RIFSEEP.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité aux taux et selon les modalités que je vous ai présentées.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

M. VIVIANI.- Merci. Je voulais savoir qu'est-ce qui motivait le fait que les montants maximaux sont les mêmes quel que soit le type de poste qui est occupé.

M. LE MAIRE.- Vous parlez de l'ISFE variable ?

M. VIVIANI.- Oui, je parle des 3 000 €.

M. LE MAIRE.- Je propose de mettre la même chose à tous les agents de police municipale, qu'ils soient responsables, agents ou gardes champêtres parce qu'en fait cette ISFE variable c'est une prime annuelle qui vient récompenser l'engagement professionnel, et je pense que l'engagement professionnel, que l'on soit agent d'exécution ou responsable de service, doit être valorisé sur la base du même montant parce que les agents d'exécution, les responsables intermédiaires ou les directeurs de la collectivité voient leur différence de traitement en fonction de leurs responsabilités par leur rémunération mensuelle fixée par les décrets applicables en matière de fonction publique territoriale. Je pense que la récompense par le biais d'une prime annuelle de l'engagement professionnel doit être appréciée sur le même montant maximal, que l'on soit agent d'exécution, responsable ou directeur.

M. VIVIANI.- Merci pour ces précisions.

M. LE MAIRE.- C'est le cas actuellement d'ailleurs pour les agents hors police municipale. Pour ces agents hors police municipale, cela ne s'appelle pas l'IFSE variable, cela s'appelle le CIA (Complémenté Indemnitaire Annuel), c'est le même montant maximal pour tous les agents ; c'était dans la précédente délibération que nous venons de voter.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération. Les agents de la police municipale sont impatients que nous votions cette délibération qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 4b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant concerne une convention de participation en prévoyance avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault dans le cadre de la protection sociale complémentaire. Madame MESLARD, si vous voulez bien poursuivre, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4c : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE AVEC LE CDG 34

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a instauré l'obligation pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et d'inaptitude ou de décès.

En vue d'assurer une couverture de prévoyance de qualité pour tous les agents, la ville de Vias, par délibération du 28 mars 2024, et après avis favorable du CST du 21 mars 2024, a donné mandat au CDG 34 pour l'organisation de cette couverture du risque prévoyance des agents.

Ainsi, le CDG 34 a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le régime de base à adhésion facultative de garantie à 90 % du revenu net.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités suivantes :

- Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault et au contrat collectif à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

- Choix d'un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Participation au financement des garanties en modulant la participation en fonction du revenu des agents dans un but d'intérêt social. Jusqu'à présent, c'était 4 €. Il est proposé :

- * 12 € quand le revenu brut est inférieur ou égal à 2 000 € ;

- * 7 € quand le revenu brut est supérieur à 2 000 €.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tous documents y afférents.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. C'est une délibération qui est plutôt favorable à nos agents des collectivités territoriales puisque la contribution était actuellement à 4 € pour la Collectivité, et nous la passons à 7 € pour les salaires de plus de 2 000 € et à 12 € pour les plus petits salaires, c'est-à-dire inférieurs à 2 000 €.

Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4c est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël. Vous trouverez sur votre table, Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal, un petit présent de la part de la collectivité. Ce n'est pas une déclaration d'amour, même s'il est écrit « Mon Chéri » sur la boîte, mais presque...

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée.

Ce soir, c'est la dernière séance, comme dans la chanson d'Eddy Mitchell, de M. PRANLONG, notre sténotypiste, et je souhaiterais que l'on puisse l'applaudir et le remercier.

(Applaudissements des conseillères et conseillers municipaux et des agents de la collectivité)
Monsieur PRANLONG qui nous suit depuis près de dix ans maintenant et qui va faire valoir ses droits à la retraite amplement mérités. Je le remercie encore pour son engagement et sa rigueur dans la rédaction de nos procès-verbaux.

Au nom du Conseil municipal, Monsieur PRANLONG, si vous voulez bien vous approcher de moi, je vais vous remettre quelques présents au nom de la collectivité.
Je vous remets une caisse de champagne, ainsi que des chocolats.

(La séance est levée à 19 h)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

A collection of numerous handwritten signatures in blue and black ink, some overlapping the official stamps.